

PAUVRETÉ, PARTICIPATION, ACTION POLITIQUE

Par Jean Blairon

Un article récent de la revue *Alter-échos- Rebondir sur l'actualité sociale* entendait alerter l'opinion sur une apparente mise en cause de la participation en matière de lutte contre la pauvreté : « La lutte contre la pauvreté : sans les pauvres ? » Le « pitch », comme on dit – entendons l'argumentaire – est énoncé au conditionnel :

« Le modèle participatif serait en rade. Les premiers concernés seraient de moins en moins écoutés et leurs associations de plus en plus contrôlées par le politique. Tout n'est pas perdu, mais une spirale négative de surveillance, de culpabilisation et de marginalisation limiterait le droit d'association et la participation citoyenne des plus pauvres. »

Nous n'entendons pas dans notre analyse discuter l'article de presse dans son aspect journalistique ; si c'était le cas, nous devrions mobiliser des questions somme toute bien connues : une diversité de sources a-t-elle été consultée et traitée avec rigueur ; les opinions contraires ont-elles pu s'exprimer à égalité ; un minimum de critique historique a-t-il permis d'interroger les témoignages, etc.

Notre projet ressortit plutôt à un travail d'éducation permanente et souhaite à ce titre contribuer à fournir aux lecteurs des moyens d'identifier les composantes d'une problématique de telle manière qu'ils puissent en saisir les enjeux sociétaux et se déterminer par rapport à eux.

Une manière de procéder consiste notamment à identifier la ou les controverses qui structurent les débats et à recomposer les argumentaires qui soutiennent les positions dans ces controverses. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons procédé dans notre contribution à l'important travail conduit en 2010 par le Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente du Ministère de la Communauté Française : *La pauvreté et l'exclusion sociale – Regards du monde associatif et d'institutions culturelles*¹.

Nous voudrions profiter des opportunités offertes par les témoignages recueillis dans l'article cité pour approfondir et étoffer une des controverses que nous avons essayé de mettre en lumière à propos de la problématique de la participation citoyenne des personnes confrontées à la pauvreté. Nous préfererions d'ailleurs dire : des personnes confrontées à des processus de désaffiliation que la société n'arrive pas à enrayer ou qu'elle produit, c'est selon².

Dans notre précédente contribution, nous proposons ceci :

Quelle action politique ?

En matière d'action politique, on trouve en effet une autre controverse interne au groupe qui vise à diminuer les situations de pauvreté.

Pour la comprendre, il est utile de se rappeler les trois formes de démocratie.

1 Nous avons intitulé notre contribution « Controverses dans le champ social. Comment prendre en compte la question de la pauvreté ? »

2 Cf. J. Fastrès et E. Servais, « Des jeunes désaffiliés ? », accessible à l'adresse suivante : www.intermag.be/analyse-complementaire, et l'intervention de M. Alaluf lors du colloque Souffrance sociale et désaffiliation chez les jeunes, au-delà de l'indignation par le CAAJ de Nivelles : www.intermag.be/au-dela-de-lindignation2#MALaluf.

La démocratie représentative procède par désignation de représentants à qui les citoyens confient par délégation le soin de gérer les affaires publiques ; ces représentants confient eux-mêmes beaucoup de tâches à des experts, compte tenu de la complexité des questions à traiter.

La démocratie représentative fonctionne donc, selon Michel Callon, sur le principe d'une double coupure : celle qui sépare tendanciellement les profanes et les politiciens professionnels ; celle qui sépare les profanes et les experts. Elle fait donc souvent l'objet aujourd'hui de désaffection partielle et doit répondre aux objections d'un trop grand confinement.

La démocratie directe entend rapprocher les élus des citoyens en misant sur une confrontation directe et une participation immédiate.

Quant à la démocratie dialogique, elle entend donner l'occasion aux citoyens de participer au travail d'expertise : moyennant un investissement en formation et la mise en place de procédures ad hoc, les citoyens peuvent participer à la définition des questions publiques, à leur traduction en problèmes politiques, à la recherche de solutions.

La présente controverse porte sur la question de savoir s'il y a ou non aux yeux des protagonistes de la lutte contre la pauvreté une hiérarchie (voire une exclusive) entre ces formes de démocratie.

Pour certains, il n'y a pas d'action politique possible en la matière sans démocratie directe (c'est-à-dire sans participation ou consultation directe des personnes pauvres elles-mêmes) ; cette position peut aller jusqu'au rejet du fonctionnement représentatif et elle s'appuie souvent, évidemment, sur une conception de la culture comme « substance ».

Pour d'autres, il n'y a pas de hiérarchie entre ces formes de démocratie, mais bien des combinaisons entre elles qui sont plus ou moins pertinentes et cohérentes. (...)

[Cette controverse] peut être si aiguë qu'on peut se demander parfois si nous ne sommes pas condamnés à voir critiquer indéfiniment la manière dont l'allié potentiel construit sa propre critique (et inversement) ?

Un des événements qui est mis en avant par ceux qui redoutent un recul de la participation est la décision du Gouvernement wallon d'instituer un Réseau de lutte contre la pauvreté comme interlocuteur, parmi d'autres, des représentants de la population.

Dans la séance parlementaire du 6 janvier 2014, le Ministre Furlan résume ainsi les motifs qui ont présidé à la conception du texte :

« Il est rappelé que la Wallonie est confrontée à des défis sociétaux majeurs même si cette situation ne lui est pas propre.

Il est évoqué, notamment, la situation du marché du travail, le déficit de logements à un prix abordable, le vieillissement de la population, l'accès aux soins de santé de certains publics.

Dans ce contexte, la pauvreté se marque souvent par une insuffisance de revenus. Elle ne se résume toutefois pas au seul manque d'argent puisqu'elle affecte tous les aspects de la vie des personnes qui en sont victimes et devient un déterminant discriminatoire.

La lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et leurs conséquences est donc un enjeu essentiel pour l'avenir de notre société. C'est également une préoccupation importante du Gouvernement.

Dans ce cadre et afin d'améliorer l'efficacité des mesures mises en œuvre, le Gouvernement a souhaité renforcer le dialogue avec les personnes les plus démunies en s'inscrivant dans l'objectif de réduction de la pauvreté porté par la Stratégie EU 2020, en donnant les moyens de dégager des solutions pertinentes et durables en matière de lutte contre ce fléau.

La reconnaissance d'un réseau d'associations travaillant avec les personnes vivant dans des conditions de pauvreté et/ou d'appauvrissement s'inscrit exactement dans cette perspective. Il s'agit, véritablement, de permettre au Gouvernement de disposer d'un interlocuteur organisé dont il pourra solliciter l'expertise.

Il est précisé que nonobstant cet interlocuteur qui sera reconnu suivant les modalités définies par le décret, tout autre acteur associatif pourra faire valoir ses revendications et recommandations auprès du Gouvernement.

L'intention du Gouvernement n'est pas de concéder une position monopolistique au réseau.

Les organismes qui ne souhaiteront pas en faire partie auront toujours la faculté d'interpeller le Gouvernement, sur pied d'égalité avec le réseau, soit de manière directe, soit au travers des commissions ou des organes consultatifs où ils sont représentés.

Les ASBL non membres continueront donc d'être associées aux différentes démarches et à être consultées sur les questions relatives à la précarité. »³

L'exposé du Ministre, on le voit, se réfère explicitement à **l'intérêt d'une articulation de la démocratie dialogique et de la démocratie représentative** (« Il s'agit, véritablement, de permettre au Gouvernement de disposer d'un interlocuteur organisé dont il pourra solliciter l'expertise. »), **sans exclure pour autant d'autres formes d'articulation** (« tout autre acteur associatif pourra faire valoir ses revendications et recommandations auprès du Gouvernement »).

Le choix du gouvernement s'inscrit d'ailleurs dans la ligne d'autres décisions similaires, par exemple la création d'une Centre de référence en santé mentale.

Une fois rappelé le contexte politique et une fois identifiée la position qui lui correspond dans la controverse « pauvreté et action politique », on peut approfondir la controverse en la déclinant en quelque sorte en composantes. C'est à ce travail d'éducation permanente que nous voudrions nous livrer maintenant.

AUTONOMIE OU INDÉPENDANCE ?

Un « militant de la première heure » exprime ainsi ses craintes :

« Le rassemblement libre et **indépendant** est également menacé par des politiques plus discrètes. Nous pensons par exemple à un projet de décret wallon visant à faire du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté l'interlocuteur unique des politiciens. Or ce réseau est dépendant du monde politique, qui le finance. »

Cette composante de la controverse porte sur la légitimité de la parole ; pour les uns, toute dépendance financière est à proscrire, puisque la parole ne serait plus libre ; pour les autres, il convient de vérifier la présence de conditions et de dispositifs qui garantissent l'autonomie de la parole dans le lien existant.

La logique de l'indépendance voudrait, si l'on veut être cohérent, que l'on récuse la légitimité d'une institution comme le Délégué général aux droits de l'enfant, ou d'un secteur comme l'éducation permanente, puisqu'il est subventionné. Sauf erreur de notre part, l'association à laquelle appartient ce militant et l'organe de presse qui lui permet d'exprimer son point de vue en font partie...

La position de l'autonomie conduit plutôt à s'interroger sur ce qui, dans le lien entre démocratie dialogique et démocratie représentative, garantit la possibilité de distance et vérifie son effectivité. Nous pensons par exemple à cet article de la charte associative :

« Ils [les pouvoirs publics] s'engagent à respecter la liberté d'expression des associations et à l'encourager, ce qui implique notamment la reconnaissance de la valeur de l'expression critique des associations (y compris vis-à-vis des pouvoirs publics eux-mêmes), le respect de leur choix du mode d'expression adéquat en fonction de leur message, et l'interdiction de toute interférence dans ces choix et de toute corrélation directe ou indirecte entre ces choix et le soutien qu'ils accordent aux associations. »

3 Cf. nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2013_2014/DECRET/920_2.pdf

AIDE MULTIPLE OU MONOLITHIQUE ?

Dans l'article sur lequel nous nous appuyons, une autre crainte est exprimée :

« De plus, ce réseau, dont on ne conteste pas la légitimité, ne peut parler au nom des familles concernées. Il faudrait pour cela que celles-ci puissent y exprimer une parole libre, ce qui n'est pas possible dans la mesure où le réseau rassemble aussi des prestataires de services sociaux dont ces personnes sont dépendantes. Pour cette raison, à LST, on ne distribue pas de colis. »

On voit ici que la composante indépendance/autonomie vis-à-vis du monde politique se reporte sur la relation au public et aux bénéficiaires.

Elle s'exprime d'une manière spécifique, si l'on prend le point de vue des personnes : l'aide qui leur est apportée peut-elle être plurielle (matérielle **et** immatérielle) ou doit-elle être strictement « sectorialisée » (matérielle **ou** (ou exclusif) immatérielle).

Pour les uns, on imagine que ne serait pas d'office jugée légitime une « reconnaissance » qui pourrait ne pas se soucier des difficultés matérielles criantes qui sont vécues par les personnes (c'est la position du « et »). Pour les autres, si l'aide apportée inclut une solidarité concrète, un lien d'inféodation serait d'office présent.

Notons ici qu'on peut toutefois se demander si cette dernière position ne reviendrait pas... à exclure les personnes qui bénéficient de la solidarité publique, par exemple par l'intermédiaire d'un syndicat qui paie les allocations de chômage, de la possibilité de participer à un mouvement social et a fortiori de le concevoir...

Illustrons concrètement les deux positions.

Ces propos du sénateur Alain Destexhe incarnent le postulat de l'inféodation :

« Les syndicats ne défendent pas que les travailleurs mais aussi, comme on l'a vu, les chômeurs (91% sont syndiqués) et les prépensionnés. Ils se constituent ainsi une clientèle. Ajoutez à cela le fait que les syndicats cogèrent une cinquantaine voire plus d'institutions belges comme Actiris, Forem, etc. Autant de leviers pour bloquer ou freiner toute politique, notamment celle d'activation des chômeurs. »⁴

A l'inverse, Pierre Bourdieu, en analysant l'occupation de l'Ecole normale supérieure par des chômeurs en janvier 1998, reconnaît à ceux-ci la possibilité de se mobiliser librement et de mobiliser les associations, et pas seulement celles qui les représentent :

« C'est pourquoi on peut dire, sans jouer avec les mots, que la mobilisation de ceux dont l'existence constitue sans doute le facteur principal de la démobilité est le plus extraordinaire encouragement à la mobilisation, à la rupture avec le fatalisme politique. »

Il argumente sa position de cette façon :

« Les chômeurs rappellent à tous les travailleurs qu'ils ont partie liée avec les chômeurs ; que les chômeurs dont l'existence pèse tant sur eux et sur leurs conditions de travail sont le produit d'une politique ; qu'une mobilisation capable de surmonter les frontières qui séparent, au sein de chaque pays, les travailleurs et les non travailleurs et d'autre part celles qui séparent l'ensemble des travailleurs et des non travailleurs d'un même pays des travailleurs et des non travailleurs des autres

4 Interview publiée dans l'hebdomadaire *Moustique* du 15/05/2013, p. 34.

pays pourrait contrecarrer la politique qui fait que les non travailleurs peuvent condamner au silence et à la résignation ceux qui ont le « privilège » incertain d'avoir un travail plus ou moins précaire. »⁵

La position de l'inféodation apparaît comme une pétition de principe. Alain Destexhe le reconnaît d'ailleurs implicitement :

« Avez-vous pu objectiver toutes ces critiques ?
Pas vraiment. »

Les partisans de l'autre position s'intéresseront pour ce qui les concerne à identifier des dispositifs critiques qui permettent de se prémunir effectivement contre les risques d'« institutionnalisation » de leurs bénéficiaires⁶.

LA RÉFLEXIVITÉ PEUT-T-ELLE ÊTRE PARTAGÉE OU NON ?

Une dernière composante de la controverse qui nous occupe relève de la conception que l'on peut se faire du pouvoir et des institutions qui l'incarnent, comme celles de la démocratie représentative.

D'un côté on place les institutions qui exercent le pouvoir uniquement du côté du contrôle : le monde politique, présenté comme homogène, « lisse », « contrôle », « simplifie », « favorise ceux qui en sont proches », etc.

De l'autre, on aura plutôt tendance à reconnaître aux protagonistes des institutions politiques comme à ceux qui les critiquent une double dimension de réflexivité et d'action.

C'est la position d'un Luc Boltanski.

Le sociologue rappelle⁷ que le rôle des institutions est de dire ce qu'est la réalité et de la confirmer lorsque les cadres de référence qui instituent la réalité sont mis en cause. Cette institution et cette confirmation exigent évidemment une forte réflexivité et constituent d'ailleurs par elles-mêmes une action (en l'occurrence, dire c'est faire : par exemple les cadres de référence ouvrent ou non à des droits, incluent des critères équitables ou non, justifient ou réduisent des asymétries, etc.).

Quant aux protagonistes de la critique, ils se situent certes d'abord sur le registre de la réflexivité, mais ils ambitionnent aussi une capacité d'action et de transformation – c'est-à-dire d'institution – de la réalité.

Cette position reconnaît donc l'existence d'un **lien intrinsèque** entre l'exercice du pouvoir et l'exercice de la critique : les deux combinent réflexivité et action ; c'est ce lien qui fonde la priorité accordée à l'articulation de la démocratie représentative et de la démocratie dialogique.

La position adverse fait de l'absence de lien la condition de la légitimité.

CONCLUSION

Il nous paraît que l'enjeu de la participation en matière de lutte contre la pauvreté peut être mieux saisi si on le réfère à la controverse qui le structure, et qui touche à l'action politique elle-même.

Nous avons tenté de mieux faire saisir cet enjeu en le déclinant en trois composantes, faisant elles-mêmes l'objet de « sous-controverses », qui permettent de mieux prendre la mesure des effets dont les positions qui sont prises peuvent être porteuses.

5 P. Bourdieu, « Le mouvement des chômeurs, un miracle social », *Contre-feux*, Paris, Liber- Raisons d'agir, 1998, p. 104.

6 Notamment les repères que l'on peut retirer de l'immense travail de Goffman à propos des institutions totales. Cf. notre proposition d'outils opératoires dans J. Blairon, J. Fastrès, E. Servais et E. Vanhee *L'institution recomposée tome 2*, 2001, Collection détournement de fond (cf. www.intermag.be/travaux-de-theorisation/25-linstitution-recomposee-tome-2).

7 L. Boltanski, *De la critique, Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.